



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance ordinaire

Conseil municipal

Lundi 9 mars 2026, à 19 h 30

Hôtel de Ville

50, rue Saint-Patrick

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence de la conseillère et des conseillers, Mme Francine Girard (district no 1), M. Pierre-Luc Huot (district no 2), M. Samuel Brault (district no 3), M. Sébastien Bouchard (district no 4), M. Saül Branco (district no 5) et M. Réjean Côté (district no 6).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie, la greffière Mélanie Poirier et l'adjoint au greffe, David Paris.

1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (817-24), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 30, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

065-03-26

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1. Mot de Mme la mairesse**
- 2. Ouverture de la séance ordinaire**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1. Séance ordinaire – 9 février 2026
- 5. Trésorerie**
 - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 27 février 2026
 - 5.2. Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs
 - 5.3. Dépôt – Rapport d'activités 2025 de la trésorerie d'élections au conseil municipal
 - 5.4. Plan de partenariat pour le défilé de la Saint-Patrick pour l'année 2026
 - 5.5. Modification de la résolution 005-01-26
- 6. Avis de motion**
- 7. Projets de règlement**
- 8. Adoption de règlements**
 - 8.1. Adoption – Second projet de Règlement 831-26 modifiant le Règlement de zonage 601-18 de manière à redéfinir les constructions complémentaires autorisées pour un chalet de villégiature
 - 8.2. Adoption – Règlement 833-26 portant sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale, abrogeant et remplaçant le Règlement 677-22
 - 8.3. Adoption – Règlement 834-26 modifiant le Règlement 830-25 fixant les règles de traitement des mutations immobilières abrogeant et remplaçant le Règlement 613-19 ainsi que le Règlement 598-18
- 9. Administration**
- 10. Gestion contractuelle**
 - 10.1. Octroi de contrat – Mandat de services professionnels à la firme Cain Lamarre – Négociation de convention collective
 - 10.2. Octroi de contrat – Scellement J.F. inc. – Scellement de fissures
 - 10.3. Octroi de contrat – Signalisation Girard – Marquage des rues
 - 10.4. Octroi de contrat – Construction Dynamic inc. – Réfection de la locomotive de la Vélopieste Jacques-Cartier-Portneuf
- 11. Urbanisme**
 - 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
 - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
 - 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 11.4. Renouvellement du mandat de M. Jean Debès – Membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 11.5. Renouvellement du mandat de Mme Debra Christiansen-Stowe – Membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 11.6. Renouvellement du mandat de M. Jean-Benoît Landry – Membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 11.7. Renouvellement du mandat de M. Yves Gingras – Membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 11.8. Demande de dérogation mineure DM2026-90005 concernant le lot 4 368 265 situé au 428, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-35
 - 11.9. Demande de dérogation mineure DM2026-90021 concernant le lot 4 369 478 situé au 60, rue des Draveurs, dans la zone H-3
 - 11.10. Demande d'usage conditionnel UC2026-90012 concernant le lot 4 874 567 situé au 5, rue Kildare, dans la zone H-14
 - 11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90008 concernant le lot 4 368 355 situé au 31, rue Conway, dans la zone H-7
 - 11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90011 concernant le lot 4 368 367 situé au 30, rue Juneau, dans la zone H-7
 - 11.13. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90007 concernant le lot 4 369 473 situé au 56, rue des Draveurs, dans la zone H-3

- 11.14. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90015 concernant le lot 4 369 537 situé au 38, rue Mainguy, dans la zone H-3
- 11.15. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90016 concernant le lot 4 369 556 situé au 10, rue Mainguy, dans la zone H-3
- 11.16. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90018 concernant le lot 4 369 598 situé au 97, rue des Cerisiers, dans la zone H-3
- 11.17. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90022 concernant le lot 4 369 514 situé au 13, rue Mainguy, dans la zone H-3
- 11.18. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90017 concernant le lot 6 524 329 situé au 8, rue Pouliot, dans la zone H-11
- 11.19. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90009 concernant le lot 6 517 715 situé au 38, allée de la Norvège, dans la zone V-78
- 11.20. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90010 concernant le lot 6 517 712 situé au 50, allée de la Norvège, dans la zone V-78
- 11.21. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90013 concernant le lot 6 517 685 situé au 9, allée de la Norvège, dans la zone V-78
- 11.22. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90014 concernant le lot 6 451 828 situé au 5, allée de la Finlande, dans la zone V-78
- 11.23. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90019 concernant le lot 5 523 590 situé au 109, allée Boisvert, dans la zone V-108
- 11.24. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90020 concernant le lot 5 742 601 situé au 121, allée Boisvert, dans la zone V-108
- 12. Loisirs, communications et vie communautaire**
 - 12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)
- 13. Greffe**
 - 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
 - 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
- 14. Travaux publics**
- 15. Sécurité publique**
 - 15.1. Ajout de deux (2) panneaux de signalisation routière « Arrêt » aux deux côtés de la rue des Cerisiers au coin de la rue Oak
 - 15.2. Ajout de deux (2) panneaux de signalisation routière « Arrêt » aux deux côtés de la rue des Cerisiers au coin de la rue Griffin
 - 15.3. Ajout d'un (1) panneau de signalisation routière « Arrêt » sur la rue Mainguy au coin de la rue des Draveurs
- 16. Ressources humaines**
 - 16.1. Entérinement d'embauche – M. Jimmy Forget-Briand – Lieutenant
 - 16.2. Autorisation d'embauche – Mme Sandra Fontaine – Brigadière scolaire
 - 16.3. Autorisation d'embauche – Mme Corinne Fradet – Brigadière scolaire
 - 16.4. Autorisation d'embauche – Mme Karine Labonté – Agente de soutien administratif
 - 16.5. Autorisation d'embauche – Mme Claire Hoizey – Inspectrice municipale
 - 16.6. Autorisation d'embauche – M. Matthew Grenier – Pompier premier répondant
 - 16.7. Autorisation d'embauche – M. Arnaud Le Berre – Pompier premier répondant
 - 16.8. Nomination – M. Marc-Étienne Tremblay-Demers – Directeur de l'urbanisme
- 17. Correspondance**
 - 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance
- 18. Suivi des élus**
- 19. Divers**
 - 19.1. Réponse à une correspondance du ministère des Transports et de la Mobilité durable – Élargissement de la route de la Bravoure
- 20. Période de questions**
- 21. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

4.1. Séance ordinaire – 9 février 2026

066-03-26

Considérant la tenue de la séance ordinaire le 9 février 2026, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5. TRÉSORERIE

5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 27 février 2026

067-03-26

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 27 février 2026 au montant de 4 762,63 \$ pour 2025 et de 968 852,70 \$ pour 2026, pour un montant total de 973 615,33 \$;

De reconnaître le bordereau daté le 27 février 2026 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement de contrôle et suivis budgétaire* (832-26) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5.2. Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs

La direction générale dépose la liste des dépenses par approbateurs du mois de février 2026.

Document déposé

5.3. Dépôt – Rapport d'activités 2025 de la trésorerie d'élections au conseil municipal

Conformément à l'article 87 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la trésorière dépose le Rapport d'activités de la trésorière d'élections au conseil municipal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Ce rapport, tel que prescrit par la loi, a été transmis au Directeur général des élections du Québec.

Document déposé

5.4. Plan de partenariat pour le défilé de la Saint-Patrick pour l'année 2026

068-03-26

Considérant le plan de partenariat soumis à la Ville par l'organisme Le Défilé de la Saint-Patrick de Québec ;

Considérant l'importance de la culture irlandaise pour la Ville de Shannon ;

Considérant les besoins exprimés par l'organisme afin d'assurer la réalisation du défilé qui se tiendra le 28 mars 2026 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'octroyer une somme de 2 000 \$, payable à « Le Défilé de la Saint-Patrick de Québec » afin de soutenir la réalisation et la participation de la Ville au défilé du 28 mars 2026 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5.5. Modification de la résolution 005-01-26

069-03-26

Considérant que la résolution 005-01-26 « *Mise à jour pour l'année 2026 – « Entente relative à l'accès des services récréatifs » du Plan Sports Loisirs des Programmes de soutien du Personnel du Service des loisirs communautaire de la Base de soutien Valcartier* », adoptée le 12 janvier 2026, confirme les contributions de la Ville pour l'année 2026 concernant l'accès aux services récréatifs (PSP) ainsi que le partenariat relatif au camp de jour Courcelette (CDJC) ;

Considérant qu'une modification doit être apportée à ladite résolution afin de corriger le montant de la contribution de la Ville dans le cadre du partenariat aux camps de jour Courcelette ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

De modifier la résolution 005-01-26 en remplaçant le texte suivant :

« De confirmer la contribution de la Ville pour l'année 2026 dans le cadre du partenariat du camp de jour Courcelette (CDJC) selon l'option 1 (contribution de 75 \$) » ;

Par le texte suivant :

« De confirmer la contribution de la Ville pour l'année 2026 dans le cadre du partenariat du camp de jour Courcelette (CDJC) selon l'option 1 (contribution de 100 \$) » ;

Que toutes les autres dispositions de la résolution 005-01-26 demeurent inchangées et pleinement en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. AVIS DE MOTION

Aucun point traité ce mois-ci.

7. PROJETS DE RÈGLEMENT

Aucun point traité ce mois-ci.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

070-03-26 **8.1. Adoption – Second projet de Règlement 831-26 modifiant le Règlement de zonage 601-18 de manière à redéfinir les constructions complémentaires autorisées pour un chalet de villégiature**

Considérant que la Ville de Shannon est régie par la *Loi sur les cités et villes* (c. C-19) ;

Considérant que la Ville de Shannon est régie par les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.)* (c. A-19.1) ;

Considérant qu'en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.)* (c. A-19.1), le Conseil municipal peut adopter un règlement de zonage qui prévoit des normes relativement aux usages, aux constructions et à leur répartition sur le territoire ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 9 février 2026 ;

Considérant qu'un premier projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement ont fait l'objet d'une consultation publique et seront soumises à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.)* (c. A-19.1) ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'adopter le second projet de Règlement 831-26 modifiant le Règlement de zonage 601-18 de manière à redéfinir les constructions complémentaires autorisées pour un chalet de villégiature, comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

071-03-26

8.2. Adoption – Règlement 833-26 portant sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale, abrogeant et remplaçant le Règlement 677-22

Considérant la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et les autres lois applicables en matière municipale ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 12 janvier 2026 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté par le membre qui a donné l'avis de motion, conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, lors de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière a dûment publié, dans les délais prescrits, l'avis public indiquant le résumé du projet de règlement ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance prévue pour son adoption ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le Règlement 833-26 portant sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale, abrogeant et remplaçant le Règlement 677-22 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

072-03-26

8.3. Adoption – Règlement 834-26 modifiant le Règlement 830-25 fixant les règles de traitement des mutations immobilières abrogeant et remplaçant le Règlement 613-19 ainsi que le Règlement 598-18

Considérant que la Ville de Shannon est régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes, chapitre C-19 (LCV) ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 février 2026 ;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le Règlement 834-26 modifiant le Règlement 830-25 fixant les règles de traitement des mutations immobilières abrogeant et remplaçant le Règlement 613-19 ainsi que le Règlement 598-18 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

9. ADMINISTRATION

Aucun point traité ce mois-ci.

10. GESTION CONTRACTUELLE

10.1. Octroi de contrat – Mandat de services professionnels à la firme Cain Lamarre – Négociation de convention collective

073-03-26

Considérant la Convention collective entre la Ville de Shannon et Le Syndicat des pompiers et pompières du Québec (SPQ) section locale Shannon 2019-2025 ;

Considérant que la nouvelle convention collective sera conclue entre le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et la Ville de Shannon ;

Considérant que ladite Convention collective est échue depuis le 31 décembre 2025 et qu'il y a lieu d'entreprendre des négociations en vue de son renouvellement ;

Considérant que le Conseil souhaite se prévaloir de services professionnels en droit pour représenter la Ville dans le processus de négociation ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat de services professionnels à la firme Cain Lamarre pour la représentation de la Ville dans ce dossier,

D'effectuer un suivi ponctuel auprès du Conseil en fonction des étapes de négociation ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.2. Octroi de contrat – Scellement J.F. inc. – Scellement de fissures

074-03-26

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats du *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant que le service des Travaux publics a procédé à la demande de prix auprès de six (6) entreprises pour un contrat de gré à gré ;

Considérant que des demandes de prix ont été fournies par deux (2) entreprises à cet effet ;

Entreprise	Longueur en mètres linéaires de 0 à 10 000 m/l	Longueur en mètres linéaires de 10 000 à 20 000 m/l	Longueur en mètres linéaires de 20 000 m/l et plus
Scellement J.F. inc.	1,52 \$	1,45 \$	1,26 \$
Pavage S.M. inc.	1,48 \$	1,44 \$	1,27 \$

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Scellement J.F. inc. pour le scellement de fissures des rues ;

D'autoriser le paiement d'un montant de 1,26 \$ le mètre linéaire, conformément à la soumission no 26-005 datée le 9 février 2026, pour une somme maximale de 50 000,00 \$ (taxes non incluses) ;

D'autoriser la direction générale à signer et transmettre tous les documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.3. Octroi de contrat – Signalisation Girard – Marquage des rues

075-03-26

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats du *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant que quatre (4) entrepreneurs ont été invités à déposer une soumission ;

Considérant que deux (2) soumissions ont été déposées à cet effet ;

Entreprise	TOTAL (taxes non incluses)
Pro-Marquage de la Capitale inc.	27 570,00 \$
Signalisation Girard	21 741,00 \$

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Signalisation Girard pour le marquage de rues ;

D'autoriser le paiement d'un montant de 21 741,00 \$ (taxes non incluses) pour le marquage des rues, conformément à la soumission no 8635 datée le 18 février 2026 ;

D'autoriser la direction générale à signer et transmettre tous les documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.4. Octroi de contrat – Construction Dynamic inc. – Réfection de la locomotive de la Vélopieste Jacques-Cartier-Portneuf

076-03-26

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats du *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant que la Vélopieste Jacques-Cartier-Portneuf a été aménagée sur l'ancienne emprise ferroviaire qui s'étend sur 68 km dont une partie traverse le secteur urbain de notre ville ;

Considérant que la Vélopieste demeure un attrait touristique considérable pour les cyclistes et qu'elle offre une vue magnifique de la rivière Jacques-Cartier ;

Considérant que des demandes de soumission ont été proposées auprès de cinq (5) entreprises, et que trois (3) entreprises ont déposé une offre à cet effet ;

Entreprise	Conforme	Total (taxes non incluses)
ImmoVFM	Non	15 750,00 \$
Construction Dynamic inc.	Oui	35 610,00 \$
Pro toiture et déneigement Québec inc.	Oui	36 441,00 \$

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Construction Dynamic inc. pour la rénovation de la locomotive de la Véloprise Jacques-Cartier-Portneuf ;

D'autoriser le paiement d'un montant de 35 610,00 \$ (taxes non incluses) pour la réfection de la locomotive de la Véloprise Jacques-Cartier-Portneuf, conformément à la soumission no 1370 datée le 24 février 2026 ;

D'autoriser la direction générale à signer et transmettre tous les documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. URBANISME

11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 2 mars 2026.

Document déposé

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

À titre indicatif, la direction générale atteste n'avoir reçu aucun rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 620-11-23) pour le mois de février 2026.

Document déposé

11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 18 février 2026.

Document déposé

11.4. Renouvellement du mandat de M. Jean Debès – Membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

077-03-26

Considérant le souhait de M. Jean Debès de poursuivre son mandat à titre de membre au sein du Comité consultatif de l'urbanisme (CCU) ;

Considérant les recommandations favorables de M. Réjean Côté, président du CCU, et de M. Marc-Étienne Tremblay-Demers, urbaniste et coordonnateur au service de l'urbanisme ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

De renouveler le mandat de M. Jean Debès à titre de membre du CCU pour une durée de deux (2) ans ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.5. Renouvellement du mandat de Mme Debra Christiansen-Stowe – Membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

078-03-26

Considérant le souhait de Mme Debra Christiansen-Stowe de poursuivre son mandat à titre de membre au sein du Comité consultatif de l'urbanisme (CCU) ;

Considérant les recommandations favorables de M. Réjean Côté, président du CCU, et de M. Marc-Étienne Tremblay-Demers, urbaniste et coordonnateur au service de l'urbanisme ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De renouveler le mandat de Mme Debra Christiansen-Stowe à titre de membre du CCU pour une durée de deux (2) ans ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.6. Renouvellement du mandat de M. Jean-Benoît Landry – Membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

079-03-26

Considérant le souhait de M. Jean-Benoît Landry de poursuivre son mandat à titre de membre au sein du Comité consultatif de l'urbanisme (CCU) ;

Considérant les recommandations favorables de M. Réjean Côté, président du CCU, et de M. Marc-Étienne Tremblay-Demers, urbaniste et coordonnateur au service de l'urbanisme ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

De renouveler le mandat de M. Jean-Benoît Landry à titre de membre du CCU pour une durée de deux (2) ans ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.7. Renouvellement du mandat de M. Yves Gingras – Membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

080-03-26

Considérant le souhait de M. Yves Gingras de poursuivre son mandat à titre de membre au sein du Comité consultatif de l'urbanisme (CCU) ;

Considérant les recommandations favorables de M. Réjean Côté, président du CCU, et de M. Marc-Étienne Tremblay-Demers, urbaniste et coordonnateur au service de l'urbanisme ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Hout ;

Il est résolu :

De renouveler le mandat de M. Yves Gingras à titre de membre du CCU pour une durée de deux (2) ans ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.8. Demande de dérogation mineure DM2026-90005 concernant le lot 4 368 265 situé au 428, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-35

081-03-26

Considérant la demande de dérogation mineure DM2026-90005 déposée par le propriétaire du lot 4 368 265 situé au 428, boulevard Jacques-Cartier, zone C-35 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux *Règlements de zonage et de lotissement* définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal commercial avec un nombre de logements d'appoint dérogatoire ;

Considérant l'article 4.8 du *Règlement de zonage* (602-18) qui prescrit la possibilité d'aménager un logement d'appoint dans un bâtiment commercial. Cependant cette autorisation se limite à l'aménagement d'au maximum un seul logement d'appoint dans le bâtiment commercial ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le bâtiment commercial projeté dans lequel il y aurait deux logements d'appoint ;

Considérant que des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) se questionnent sur le type de commerce de détail qui occupera le local commercial ;

Considérant que des membres du CCU soulèvent des inquiétudes sur l'espace limité pour le stationnement sur ce terrain par rapport aux espaces requis pour le projet soumis ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que le projet s'apparente plus à un triplex qu'à un bâtiment commercial ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que l'acceptation de cette dérogation créerait un précédent non souhaitable ;

Considérant que le demandeur a présenté sa demande de dérogation mineure et a pu répondre aux questions des membres du CCU concernant ce projet ;

Considérant que l'ensemble des membres du CCU recommandent de refuser, tel que déposée, la présente demande de dérogation mineure ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2026-90005 en respectant le critère suivant :

- Chacune des trois (3) entrées dispose d'une entrée indépendante.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

082-03-26

11.9. Demande de dérogation mineure DM2026-90021 concernant le lot 4 369 478 situé au 60, rue des Draveurs, dans la zone H-3

Considérant la demande de dérogation mineure DM2026-90021 déposée par la propriétaire du lot 4 368 478 situé au 60, rue des Draveurs, zone H-3 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux *Règlements de zonage et de lotissement* définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Considérant que cette demande vise à régulariser un garage attaché avec une implantation dérogatoire ;

Considérant l'article 7.11 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit qu'un garage attaché peut empiéter dans la cour avant d'un maximum de 2,5 mètres prolongeant la cour latérale ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le garage attaché en construction qui empiète dans la cour avant sur une distance de 3,51 mètres ;

Considérant que cette dérogation mineure est causée par une erreur de la municipalité lors du traitement de la demande de permis ;

Considérant que des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis qu'il est souhaitable d'accorder cette demande de dérogation afin d'éviter de causer préjudice à la demanderesse qui a obtenu les permis pour réaliser son projet ;

Considérant que l'ensemble des membres du CCU recommandent d'accepter, tel que déposée la présente demande de dérogation mineure ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposée, la demande de Dérogation mineure DM2026-90021 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

083-03-26

11.10. Demande d'usage conditionnel UC2026-90012 concernant le lot 4 874 567 situé au 5, rue Kildare, dans la zone H-14

Considérant la demande d'usage conditionnel UC2026-90012 déposée par le propriétaire du 5, rue Kildare, situé sur le lot 4 874 567, zone H-14 ;

Considérant que cette demande vise l'exercice d'un usage complémentaire de travail à domicile de type atelier artisanal de travail du bois dans la zone H-14 ;

Considérant le *Règlement sur les usages conditionnels* (606-18) qui prévoit que l'exercice d'un usage complémentaire de travail à domicile dans la zone H-14 doit au préalable avoir été autorisé par une demande d'usage conditionnel ;

Considérant l'article 4.2.7 du *Règlement sur les usages conditionnels* (606-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour une demande d'usage conditionnel pour un usage complémentaire de travail à domicile dans la zone H-14 ;

Considérant que ces critères d'évaluation sont les suivants :

- L'usage complémentaire doit être compatible avec les activités et les autres usages environnants. Cet usage ne doit pas générer d'inconvénient à l'exercice des usages avoisinants ;
- Les bruits générés par l'usage complémentaire doivent être inaudibles de l'extérieur du bâtiment. Dans le cas où l'activité génère des bruits intenses, des mesures d'atténuation efficaces devront être utilisées ;
- L'usage complémentaire génère un achalandage minimal. L'ambiance du secteur ne doit pas être perturbée significativement par la clientèle de l'usage complémentaire ;
- Le contenu de l'enseigne doit être respectueux, discret et ne pas dénaturer le milieu résidentiel ;
- Aucune modification de l'architecture du bâtiment n'est visible de l'extérieur, le caractère résidentiel du bâtiment principal doit être respecté ;
- L'exercice de l'usage complémentaire ne doit pas troubler la quiétude du quartier ;
- Les activités liées à l'usage complémentaire doivent être pratiquées à des heures raisonnables.

Considérant que Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'usage complémentaire de travail à domicile de type atelier artisanal de travail du bois projeté, ses particularités d'exercice et son insertion dans le milieu respectent les critères d'évaluation d'usage conditionnel dans la zone H-14 ;

Considérant que le CCU est d'avis que l'usage de machinerie bruyante tel un planeur pourrait incommoder le voisinage ;

Considérant que le CCU recommande d'imposer la condition suivante à l'approbation de cette demande :

- Dans l'exercice de l'usage complémentaire, la machinerie et les outils bruyants peuvent uniquement être utilisés entre 8 h et 18 h.

Considérant que le demandeur a présenté sa demande d'usage conditionnel et a pu répondre aux questions des membres du CCU concernant ce projet ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter la demande d'usage conditionnel UC2026-90012 conditionnellement au respect des conditions suivantes :

- Dans l'exercice de l'usage complémentaire, la machinerie et les outils bruyants peuvent uniquement être utilisés entre 8 h et 18 h du lundi au vendredi, et la porte doit demeurer fermée pendant leur utilisation ;
- En aucun cas la machinerie ne doit être utilisée à l'extérieur, et toute opération doit être effectuée strictement à l'intérieur du bâtiment.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90008 concernant le lot 4 368 355 situé au 31, rue Conway, dans la zone H-7

084-03-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90008 déposée par la propriétaire du lot 4 368 355 situé au 31, rue Conway, zone H-7 ;

Considérant que cette demande vise le remplacement des revêtements extérieurs du bâtiment principal situé dans la zone H-7 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des travaux qui modifient l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-7 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-7 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que les revêtements projetés de tôle de couleur Noire, de déclin de fibrociment de couleur Gris Perle et de panneaux de fibrociment de couleur Gris Nocturne du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-7 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90008 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90011 concernant le lot 4 368 367 situé au 30, rue Juneau, dans la zone H-7

085-03-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90011 déposée par le propriétaire du lot 4 368 367 situé au 30, rue Juneau, zone H-7 ;

Considérant que cette demande vise l'agrandissement et le remplacement des revêtements extérieurs du bâtiment principal situé dans la zone H-7 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des travaux qui modifient l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-7 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-7 ;

Considérant qu'un membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'agrandissement projeté manque de cohérence et d'harmonie avec l'architecture du bâtiment existant ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que l'agrandissement projeté et le revêtement projeté de lattes verticales de vinyle de couleur Rocher du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-7 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90011 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.13. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90007 concernant le lot 4 369 473 situé au 56, rue des Draveurs, dans la zone H-3

086-03-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90007 déposée par les propriétaires du lot 4 369 473 situé au 56, rue des Draveurs, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Slate, de lattes verticales de fibrociment de couleur Blanc, de déclin de canexel de couleur Blanc Arctique et de bardeaux de cèdre de couleur Gris du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90007 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.14. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90015 concernant le lot 4 369 537 situé au 38, rue Mainguy, dans la zone H-3

087-03-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90015 déposée par l'entreprise représentant les futurs propriétaires du lot 4 369 537 situé au 38, rue Mainguy, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Scandina, de déclin de bois de couleur Blanc, d'aluminium de couleur Noir et de bardeaux d'asphalte de couleur Charbon du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90015 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.15. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90016 concernant le lot 4 369 556 situé au 10, rue Mainguy, dans la zone H-3

088-03-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90016 déposée par l'entreprise représentant les futurs propriétaires du lot 4 369 556 situé au 10, rue Mainguy, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Oasis, de lattes verticales de canexel de couleur Noir, de déclin de canexel de couleur Blanc, de déclin de bois de couleur Bois de Grève, de lattes verticales d'acier de couleur Liège, de panneaux de fibrociment de couleur Noir, d'acier de couleur Noir et de bardeaux d'asphalte de couleur Double Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90016 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.16. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90018 concernant le lot 4 369 598 situé au 97, rue des Cerisiers, dans la zone H-3

089-03-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90018 déposée par l'entreprise représentant les futurs propriétaires du lot 4 369 598 situé au 97, rue des Cerisiers, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Gris Scandina, de déclin de canexel de couleur Gris Brume, de lattes verticales de canexel de couleur Falaise, d'acier de couleur Noir et de bardeaux d'asphalte de couleur Double Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90018 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.17. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90022 concernant le lot 4 369 514 situé au 13, rue Mainguy, dans la zone H-3

090-03-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90022 déposée par le futur propriétaire du lot 4 369 514 situé au 13, rue Mainguy, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage habitation unifamiliale isolée avec garage intégré dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Gris Slate, de lattes verticales de lattes verticales de fibrociment de couleur Blanc et de déclin de fibrociment de couleur Blanc du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90022 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.18. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90017 concernant le lot 6 524 329 situé au 8, rue Pouliot, dans la zone H-11

091-03-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90017 déposée par l'entreprise représentant les propriétaires du lot 6 524 329 situé au 8, rue Pouliot, zone H-11 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-11 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-11 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Nuancé Beige Margaux, de déclin et lattes verticales de canexel de couleur Noir, d'acier de couleur Noir et de bardeaux d'asphalte de couleur Double Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90017 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.19. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90009 concernant le lot 6 517 715 situé au 38, allée de la Norvège, dans la zone V-78

092-03-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90009 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 517 715 situé au 38, allée de la Norvège, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de déclin et lattes verticales de canexel de couleur Blanc et de déclin et lattes verticales de canexel de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90009 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

11.20. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90010 concernant le lot 6 517 712 situé au 50, allée de la Norvège, dans la zone V-78

093-03-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90010 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 517 712 situé au 50, allée de la Norvège, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de déclin de canexel de couleur Blanc, de déclin de canexel de couleur Noir et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90010 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.21. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90013 concernant le lot 6 517 685 situé au 9, allée de la Norvège, dans la zone V-78

094-03-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90013 déposée l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 517 685 situé au 9, allée de la Norvège, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales de canexel de couleur Scandinave et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90013 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.22. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90014 concernant le lot 6 451 828 situé au 5, allée de la Finlande, dans la zone V-78

095-03-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90014 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 451 828 situé au 5, allée de la Finlande, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de déclin et de lattes verticales de canexel de couleur Scandinave, de déclin de canexel de couleur Noir et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90014 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.23. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90019 concernant le lot 5 523 590 situé au 109, allée Boisvert, dans la zone V-108

096-03-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90019 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 5 523 590 situé au 109, allée Boisvert, zone V-108 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-108 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-108 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-108 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de déclin de canexel de couleur Bois de Santal, de déclin de canexel de couleur Charbon, de déclin de fibrociment de couleur Rich Espresso, d'acier de couleur Noir la toiture en tôle de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-108 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90019 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.24. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90020 concernant le lot 5 742 601 situé au 121, allée Boisvert, dans la zone V-108

097-03-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90020 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 5 742 601 situé au 121, allée Boisvert, zone V-108 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-108 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-108 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-108 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de déclin de canexel de couleur Bois de Santal, de déclin de canexel de couleur Charbon, de déclin de fibrociment de couleur Rich Espresso, d'acier de couleur Noir la toiture en tôle de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-108 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90020 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP) du 10 février 2026.

Document déposé

13. GREFFE

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 2 mars 2026. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé

13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

À titre indicatif, la direction générale dépose la liste des avis de motion du mois de février 2026 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé

14. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point traité ce mois-ci.

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

098-03-26 15.1. Ajout de deux (2) panneaux de signalisation routière « Arrêt » aux deux côtés de la rue des Cerisiers au coin de la rue Oak

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter deux (2) panneaux de signalisation routière « Arrêt » aux deux côtés de la rue des Cerisiers au coin de la rue Oak afin de rendre cette intersection sécuritaire ;

Considérant que l'ajout de ces panneaux de signalisation routière a été discuté lors de la réunion du comité de la Sécurité publique du 11 février 2026 ;

Considérant que le Conseil municipal a à cœur la sécurité des citoyens ;

Considérant les recommandations favorables du comité de la sécurité publique et du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'ajouter deux (2) panneaux de signalisation routière « Arrêt » aux deux côtés de la rue des Cerisiers au coin de la rue Oak ;

De mandater le Service des travaux publics pour l'installation desdites pancartes ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

099-03-26 **15.2. Ajout de deux (2) panneaux de signalisation routière « Arrêt » aux deux côtés de la rue des Cerisiers au coin de la rue Griffin**

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter deux (2) panneaux de signalisation routière « Arrêt » aux deux côtés de la rue des Cerisiers au coin de la rue Griffin afin de rendre cette intersection sécuritaire ;

Considérant que l'ajout de ces panneaux de signalisation routière a été discuté lors de la réunion du comité de la Sécurité publique du 11 février 2026 ;

Considérant que le Conseil municipal a à cœur la sécurité des citoyens ;

Considérant les recommandations favorables du comité de la sécurité publique et du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'ajouter deux (2) panneaux de signalisation routière « Arrêt » aux deux côtés de la rue des Cerisiers au coin de la rue Griffin ;

De mandater le Service des travaux publics pour l'installation desdites pancartes ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

100-03-26 **15.3. Ajout d'un (1) panneau de signalisation routière « Arrêt » sur la rue Mainguy au coin de la rue des Draveurs**

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter un (1) panneau de signalisation routière « Arrêt » sur la rue Mainguy au coin de la rue des Draveurs afin de rendre cette intersection sécuritaire ;

Considérant la municipalisation conditionnelle du prolongement de la rue Mainguy lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 ;

Considérant que le Conseil municipal a à cœur la sécurité des citoyens ;

Considérant les recommandations favorables du comité de la sécurité publique et du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'ajouter un (1) panneau de signalisation routière « Arrêt » sur la rue Mainguy au coin de la rue des Draveurs ;

De mandater le Service des travaux publics pour l'installation desdites pancartes ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16. RESSOURCES HUMAINES

101-03-26 16.1. Entérinement d'embauche – M. Jimmy Forget-Briand – Lieutenant

Considérant la nécessité de combler un poste de lieutenant au Service de la sécurité publique ;

Considérant le dernier affichage en janvier 2026 ;

Considérant que M. Jimmy Forget-Briand a déjà fait partie du Service de la sécurité publique à titre de lieutenant ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'entériner l'embauche de M. Jimmy Forget-Briand au poste de lieutenant au Service de la sécurité publique ;

D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications requises prévues dans la convention collective ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre d'autres formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

102-03-26 16.2. Autorisation d'embauche – Mme Sandra Fontaine – Brigadière scolaire

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'une brigadière scolaire, poste temporaire à temps partiel ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Sandra Fontaine à titre de brigadière scolaire, poste temporaire à temps partiel ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

103-03-26 16.3. Autorisation d'embauche – Mme Corinne Fradet – Brigadière scolaire

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'une brigadière scolaire, poste temporaire à temps partiel ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Corinne Fradet à titre de brigadière scolaire, poste temporaire à temps partiel ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.4. Autorisation d'embauche – Mme Karine Labonté – Agente de soutien administratif

104-03-26

Considérant la nécessité de pourvoir un poste d'agente de soutien administratif, poste permanent à temps plein ;

Considérant la vacance du poste ;

Considérant l'affichage du poste du 16 janvier au 6 février 2026 ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice des finances ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Karine Labonté pour le poste d'agente de soutien administratif, poste permanent à temps plein ;

D'assortir cette nomination aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.5. Autorisation d'embauche – Mme Claire Hoizey – Inspectrice municipale

105-03-26

Considérant la nécessité de combler le poste d'inspectrice municipale, poste permanent à temps partiel ;

Considérant l'affichage du poste de janvier à février 2026 ;

Considérant la recommandation favorable de l'urbaniste et coordonnateur au service de l'urbanisme ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Claire Hoizey au poste d'inspectrice municipale pour le service de l'urbanisme, poste permanent, à temps partiel ;

D'assortir cette nomination aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.6. Autorisation d'embauche – M. Matthew Grenier – Pompier premier répondant

106-03-26

Considérant la nécessité de combler un poste de pompier premier répondant ;

Considérant le dépôt de la candidature de M. Matthew Grenier ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Matthew Grenier pour le poste de pompier premier répondant ;

D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications requises prévues dans la convention collective ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.7. Autorisation d'embauche – M. Arnaud Le Berre – Pompier premier répondant

107-03-26

Considérant la nécessité de combler un poste de pompier premier répondant ;

Considérant le dépôt de la candidature de M. Arnaud Le Berre ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Arnaud Le Berre pour le poste de pompier premier répondant ;

D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications requises prévues dans la convention collective ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

108-03-26 **16.8. Nomination – M. Marc-Étienne Tremblay-Demers – Directeur de l'urbanisme**

Considérant la résolution 046-02-24 « Nomination – M. Marc-Étienne Tremblay-Demers – Urbaniste et coordonnateur » ;

Considérant les compétences professionnelles et l'expertise démontrées par M. Tremblay-Demers dans l'exercice de ses fonctions actuelles ;

Considérant l'importance d'assurer la stabilité, la continuité et l'efficacité du service de l'urbanisme ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice générale ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'autoriser la nomination de M. Marc-Étienne Tremblay-Demers au poste de Directeur de l'urbanisme, poste permanent à temps plein ;

D'assortir cette nomination aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

La direction générale dépose la liste de la principale correspondance reçue pour le mois de février 2026.

18. SUIVI DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

19.1. Réponse à une correspondance du ministère des Transports et de la Mobilité durable – Élargissement de la route de la Bravoure

109-03-26

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans sa correspondance du 22 décembre 2025, a informé la Ville qu'une étude des besoins a été réalisée et celle-ci confirme la présence d'enjeux méritant une attention particulière ;

Considérant que ladite correspondance précise que le MTMD a entrepris une analyse des solutions possibles et que plusieurs pistes d'intervention sont actuellement à l'étude ;

Considérant que la Ville de Shannon souhaite améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers de la route ;

Considérant que, compte tenu de la configuration actuelle de la route de la Bravoure, celle-ci présente un caractère hautement accidentogène, rendant son élargissement nécessaire afin d'améliorer la sécurité des usagers et de réduire les risques d'accidents ;

Considérant que la Ville connaît une croissance démographique soutenue, laquelle se traduira inévitablement par un accroissement supplémentaire du transport local et régional ;

Considérant que ce corridor routier donne également accès à des secteurs récréotouristiques, fréquentés par un nombre croissant d'usagers, accentuant ainsi les enjeux et besoins en matière de sécurité routière ;

Considérant que la Défense nationale prévoit construire 1 000 nouveaux logements d'ici cinq ans, ce qui entraînera un ajout significatif de véhicules sur la route de la Bravoure et une intensification des enjeux de sécurité et de mobilité ;

Considérant que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a adopté, le 2 mars 2026, une résolution d'appui portant le numéro 098-2026, en soutien à la démarche de la Ville de Shannon ;

Considérant que la Ville souhaite réaffirmer l'importance de cette demande et fournir, le cas échéant, toute information complémentaire requise par le MTMD ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De réitérer la volonté de la Ville de Shannon de collaborer pleinement avec le MTMD, notamment en informant celui-ci de tout projet de développement ou d'expansion susceptible d'avoir une incidence sur l'élargissement de la route de la Bravoure ;

De transmettre une copie de la présente résolution au MTMD, conformément à la procédure recommandée dans la lettre du Ministère du 22 décembre 2025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 18, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 42.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à ville@shannon.ca. Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

110-03-26 Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 44.

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

La mairesse,
Sarah Perreault

La greffière,
Mélanie Poirier

¹ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.